

Séance du 12 novembre 2018

Dûment convoquée le 29 octobre 2018

En l'an deux mille dix-huit, le douze novembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Jean-François AUTEFORT, maire,

Présents : Marcel ALBUCHER, Jean-François AUTEFORT, Anne-Catherine BALLAND, Anne Marie CARDON, Pierre GALLET, Nicole LACHAUD, Dominique LAPORTE, Christèle NEYRAT, Régis ROBERT, Thierry SAULIERE,

Excusé : Jean Marc HEUZE,

Secrétaire de séance : Thierry SAULIERE,

Votes : 10 pour / 0 contre / 0 abstention

N°2018-06-01

OBJET : Acquisition de la propriété de Monsieur Jean-Luc TENANT et Madame Mireille TENANT

Monsieur le maire expose au conseil que la propriété de Monsieur Jean-Luc TENANT et de Madame Mireille TENANT est à vendre.

Cette propriété d'une surface totale de 57 552m² comprend :

- un bâtiment d'habitation situé sur la parcelle AE 172 d'une surface de 1 202m²,
- les parcelles AE 100, 103, 104 et 173 portées comme landes, terres, prés et bois au cadastre d'une surface de 56 350m².

L'intégralité des parcelles et du bâti est située dans le bourg.

Monsieur Jean-Luc TENANT et Madame Mireille TENANT proposent de vendre la propriété à la commune de Saint Félix de Reilhac et Mortemart pour un montant de 100 000,00€ net vendeur.

Le conseil,

Vu la proposition de Monsieur Jean-Luc TENANT et de Madame Mireille TENANT,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget 2018 du montant nécessaire à l'acquisition,

Vu le projet de réhabilitation de la maison en deux logements conventionnés réalisé par l'Agence Technique Départementale,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Valide l'acquisition de la propriété de Monsieur Jean-Luc TENANT et de Madame Mireille TENANT,

Autorise le Maire à signer l'acte notarié et tous documents relatifs à l'acquisition,

Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble et des terrains pour un prix maximum de 100 000,00€.

N°2018-06-02

OBJET : Lancement du projet de réhabilitation des logements du bourg

Dans l'objectif de diversifier l'offre de logement sur la commune, le conseil municipal a décidé la réhabilitation de logements dans le bourg.

La commune possèdera la maîtrise foncière de son projet en début d'année 2019. Les formalités d'urbanisme relative à la dépose du permis de construire est prévu pour le 2^{ème} semestre 2019.

Le projet ainsi présenté s'élève en phase étude à 225 000,00€ HT.

Le Maire propose que cette opération puisse être réalisée dès 2020 ; pour ce faire, l'ensemble des démarches administratives et l'obtention des financements doivent intervenir en 2019. Plusieurs

sources de financements sont à explorer, celle de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, du Département de la Dordogne au titre des Contrats de Territoires, Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- prend en considération le projet de réhabilitation des logements du bourg,
- prévoit son inscription au BP 2019,
- sollicite l'aide du Département de la Dordogne au titre des contrats de Territoires,
- sollicite l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,
- autorise le Maire à poursuivre les études de projet et à engager toutes les démarches administratives notamment celle liées au financement de l'opération.

Plan de financement prévisionnel

POSTES DE DÉPENSES		
Projet de réaménagement des logements locatifs	MONTANT	
Travaux montant HT	225 000,00€	
Frais ingénierie	32 700,00€	
Frais annexes	8 400,00€	
TVA 10%	26 610,00€	
TOTAL DES DÉPENSES	292 710,00€	
DÉTAIL DES RESSOURCES		
Etat : DETR 2019	67 500,00€	25%+5% sur HT
Département de la Dordogne : Contrat de territoire	30 526,00€	20% sur éléments pris en charge
Autofinancement		
- Commune de ST FELIX DE REILHAC et MORTEMART	45 000,00€	20% sur HT
- Emprunt CDC	149 684,00€	+ 50% sur global
TOTAL DES RESSOURCES	292 710,00€€	100%

N°2018-06-03

OBJET : Lancement de l'enquête préalable au déclassement d'un tronçon de voie communale au lieu-dit La Menuse

Le maire expose que la voie communale n°303 passe entre les parcelles cadastrées section AW sous les numéros 125, 127, 128, 133 et 248 sur lesquelles est édifié un ensemble de bâtiments appartenant à la famille COLET. Le projet a pour but d'éloigner la circulation de ses bâtiments.

La portion à aliéner se situe au droit des parcelles cadastrées section AW numéro 133 et 248. Elle confronte également la parcelle cadastrée section AW numéro 135.

En contrepartie, la nouvelle voie d'une largeur de 6,00 mètres environ, sera réalisée sur les parcelles cadastrées section AW (parcelles cadastrées section AW numéros 125, 128 et 129) ainsi que sur celle cadastrée section AW numéro 127.

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3

CONSIDERANT la création d'un contournement du bien de Monsieur et Madame Jean-Pierre COLET,
 CONSIDERANT que ce bien ne sera plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où un contournement de la propriété sera réalisé afin d'assurer la continuité de la voirie communale,

CONSIDERANT que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de lancer l'enquête préalable au déclassement du tronçon de voie communale sise au lieu-dit La Menuse du domaine public communal,

DECIDE de procéder à l'aliénation du tronçon de voie consécutive au déclassement,

DECIDE que les frais de commissaire enquêteur seront à la charge du demandeur,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

N°2018-06-04

OBJET : ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL 2019

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2019.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de gestion avec le Centre de la Fonction Publique Territoriale.

N°2018-06-05

OBJET : MONUMENT AUX MORTS - ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE DU SOUVENIR FRANÇAIS POUR L'OCTROI D'UNE SUBVENTION

Monsieur le Maire explique que le monument aux morts a été réalisé grâce au concours de l'association Le Souvenir Français.

Cette association s'était engagée à participer à la restauration du monument aux morts à hauteur de 20% des travaux. Cette participation a été faite sous forme de chèque bancaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise l'encaissement du chèque de l'association Le Souvenir Français d'un montant de 533,33€.

N°2018-06-06

OBJET : Décisions modificatives

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget général et du budget annexe - pour l'exercice 2018 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM 2 : Budget Annexe 2018 - Virement de crédits fonctionnement Chapitre 65

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT* / CREDITS ALLOUES COMPTES MONTANTS (€)		AUGMENTATION DES CREDITS COMPTES MONTANTS (€)	
Dépenses imprévues	022	2 000,00		
Charges diverses de la gestion courante			658	2 000,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		2 000,00		2 000,00

Objet de la DM 3 : Budget Général 2018 - Virement de crédits investissement – remplacement chaudière

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT* / CREDITS ALLOUES COMPTES MONTANTS (€)		AUGMENTATION DES CREDITS COMPTES MONTANTS (€)	
OP : MATERIEL DIVERS Instal. Générales, agencements, aménagements de construction			2135 - OP 45	7 500,00
OP : AMENAGEMENT BOURG Immo. Corpor.en cours – install., matériel, outil.	23151 – OP 51	7 500,00		
DEPENSES - INVESTISSEMENT		7 500,00		7 500,00

Le Conseil municipal approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

N°2018-06-07

OBJET : MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL TECHNIQUE

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la demande de la commune de Journiac pour la mise à disposition de l'agent technique Luc DAUCHY pour des travaux occasionnels.

En effet, les travaux d'entretien du réseau d'eau potable nécessitent l'intervention de plusieurs agents. L'agent communal pourrait intervenir en complément de l'agent technique de la commune de Journiac. De ce fait, Monsieur le Maire propose de mettre à disposition l'agent technique Luc DAUCHY pour une durée maximale de 1 heure hebdomadaire. Les modalités de la mise à disposition seront établies dans une convention jointe à la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE le projet de mise à disposition de l'agent communal Luc DAUCHY pour un volume horaire d'une journée par semaine soit (7 heures et 30 minutes),

VALIDE le projet de convention d'une durée de 1 an,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les formalités administratives et à procéder au recouvrement des heures réalisées.

N°2018-06-08

OBJET : Décisions modificatives

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget général - pour l'exercice 2018 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM 4 : Budget Général 2018 - **Virement de crédits fonctionnement FPIC**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT* / CREDITS ALLOUES COMPTES MONTANTS (€)		AUGMENTATION DES CREDITS COMPTES MONTANTS (€)	
Carburants	60622	276,00		
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales			739223	276,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		276,00		276,00

Le Conseil municipal approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

N°2018-06-09

OBJET : REVENTE COMPTEURS VOLUMETRIQUES DU RESEAU D'EAU POTABLE

Dans le cadre de la réalisation de la sectorisation, les compteurs volumétriques à brides ont été remplacés par des débitmètres.

De ce fait, Monsieur le Maire propose de revendre les compteurs volumétriques déposés.

Pour se faire, il propose de revendre à moitié prix les compteurs achetés en 2011 et 2012:

Type de compteur	Valeur d'achat HT	Mise à prix HT
Compteur SENSUS DN 80 Classe C	950,00€	475,00€
Compteur SENSUS DN 50 Classe C	595,20€	297,00€
Compteur WOLTEX DN 80 Classe C	628,96€	314,00€
Compteur WOLTEX DN 65 Classe C	591,80€	295,00€

Le conseil municipal, après avoir délibéré,
FIXE les tarifs des compteurs de la façon suivante :

Type de compteur	Valeur d'achat HT	Mise à prix HT
Compteur SENSUS DN 80 Classe C	950,00€	475,00€
Compteur SENSUS DN 50 Classe C	595,20€	297,00€
Compteur WOLTEX DN 80 Classe C	628,96€	314,00€
Compteur WOLTEX DN 65 Classe C	591,80€	295,00€

AUTORISE le Maire à procéder à la vente des compteurs secteurs.

En l'an deux mille dix-huit, le douze novembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Jean-François AUTEFORT, maire,

N°2018-06-01	<u>Acquisition de la propriété de Monsieur Jean-Luc TENANT et Madame Mireille TENANT</u>
N°2018-06-02	<u>Lancement du projet de réhabilitation des logements du bourg</u>
N°2018-06-03	<u>Lancement de l'enquête préalable au déclassement d'un tronçon de voie communale au lieu-dit La Menuse</u>
N°2018-06-04	<u>ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL 2019</u>
N°2018-06-05	<u>MONUMENT AUX MORTS - ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE DU SOUVENIR FRANÇAIS POUR L'OCTROI D'UNE SUBVENTION</u>
N°2018-06-06	Décisions modificatives
N°2018-06-07	<u>MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL TECHNIQUE</u>
N°2018-06-08	Décisions modificatives
N°2018-06-09	<u>REVENTE COMPTEURS VOLUMETRIQUES DU RESEAU D'EAU POTABLE</u>
Marcel ALBUCHER	
Jean François AUTEFORT	
Anne-Catherine BALLAND	
Anne Marie CARDON	
Pierre GALLET	
Jean Marc HEUZE	<i>Excusé</i>
Nicole LACHAUD	
Dominique LAPORTE	
Christèle NEYRAT	
Régis ROBERT	
Thierry SAULIERE	